

FICHE D'INSCRIPTION 2019

LES ECURIES DU VAL DE L'EURE

Lieu-Dit Le Pâtis
28120 NOGENT / EURE

Tél. : 02.37.33.38.88

<http://www.ecuries-valdeleure.fr>

Mail : ecuries-valdeleure@orange.fr

PHOTO

Sauf pour un
renouvellement d'inscription

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

Rue :

Code postal : ville :

TELEPHONES :

* Personnel :

* Professionnel :

* D'urgence : (impératif) _____

E-mail : (impératif) _____

PROFESSION :

Numéro de Licence FFE :

NIVEAU EQUESTRE :

(Dernier diplôme obtenu - date)

Pièces à joindre :

• Certificat médical de moins de moins d'1 an
Notifiant : « **APTE A LA PRATIQUE DE
L'EQUITATION EN CLUB ET EN COMPETITION** »

• Photocopie de la licence fédérale

• 2 timbres

☞ Date du Règlement :

☞ Mode de règlement :

Chèque :

Carte Bleue :

Espèces :

Chèques vacances :

Cadre réservé aux Ecuries du Val de l'Eure :

☞ Saisie Staff : Oui Non

☞ Saisie Licence pratiquant : Oui Non

☞ Saisie Licence compétition : Oui Non

☞ Numéro de Licence : _____

REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

PERE – MERE – TUTEUR
(Rayer la mention inutile)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE (si différente) :

PROFESSION DES PARENTS :

LE REPRESENTANT LEGAL, Monsieur, Madame :

- autorise l'enfant _____
À participer à toutes les activités organisées par
les Ecuries du Val de l'Eure,

- autorise le président et les enseignants à
prendre toute décision en cas d'urgence
médicale,

- l'Association dégage toute responsabilité en
cas d'incident en dehors de l'établissement et
des heures de cours dispensées.

- Aucun remboursement ne sera effectué sauf
sur présentation d'un certificat médical.

DATE ET SIGNATURE

(À faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Demande de licence compétition

À remplir TRÈS LISIBLEMENT en noir dans les cases et espaces prévus à cet effet et à retourner :
 – par courrier à SIF – FFE 14490 LITTEAU ;
 – par FAX au 02 31 51 21 15 (n° réservé à cet usage).

Ou à déposer sur internet sous forme de fichier scanné rubrique « Dépôt de CM ».

NB : pour obtenir une licence compétition, il est obligatoire d'être titulaire d'une licence pratiquant du millésime en cours ou d'en joindre la demande. Pour cela contactez votre club.

Nom : Prénom :

Numéro de licence :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Cocher les niveaux souhaités dans chaque discipline

Licence	CSO	CCE	DRE	HUN	ATT	END	WEST	VOLT	TREC	HORSE BALL	PONY GAMES	DOMA VAQ.	EQUI. TRAV.	EQUI. CAMA.	AUTRES
Club															
Amateur															
Pro															

CERTIFICAT MEDICAL - VALIDÉ DEPUIS MOINS DE 4 MOIS

Si le certificat médical est en pièce jointe, cochez cette case

Je soussigné, certifie avoir examiné le cavalier désigné ci-dessous et n'avoir constaté à ce jour aucune contre-indication à la pratique des sports équestres en compétition.

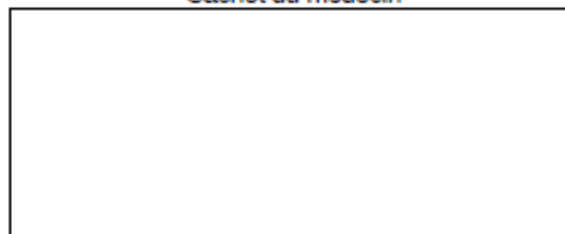
Nom, prénom du médecin :

N° d'inscription à l'ordre des médecins :

Date :

jj	mm	aa

Cachet du médecin



Signature :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES CAVALIERS MINEURS VALIDÉE DEPUIS MOINS DE 4 MOIS

Nom du représentant légal :

Prénom :

Qualité : père mère tuteur

Je soussigné, déclare demander la licence compétition pour le cavalier désigné ci-dessus.

Date :

jj	mm	aa

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données des cavaliers sont collectées par la FFE. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de FFE CLUB – Parc Equestre – 41600 LAMOTTE.



ABNONPREMP

TSVP ↘

REGLEMENT INTERIEUR ECURIES DU VAL DE L'EURE

Le règlement intérieur ci-dessous s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

ARTICLE I : ORGANISATION

Les activités habituelles de l'association se déroulent : Aux Ecuries du Val de l'Eure situées à Nogent/Eure au lieu-dit « le Pâtis »
Toutes les activités sportives du club, le personnel ainsi que l'ensemble des installations et équipements dont il dispose sont placés sous l'autorité du Directeur et sous le contrôle du Comité Directeur de l'association.
Les missions et les tâches du Directeur ainsi que celles de ses collaborateurs sont définies dans chaque contrat de travail compte-tenu de la Convention Collective relative aux personnels des centres équestres.

ARTICLE II : ADHESION

Pour adhérer au club, le postulant formule une demande d'inscription auprès du secrétariat de l'établissement, les mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal.
En adhérant au Club, les membres se soumettent librement à la discipline sportive, ils s'engagent pour toute activité dans le cadre associatif à observer le présent règlement ainsi que les instructions de l'enseignant et de la direction.
L'admission ne deviendra définitive qu'après examen et acceptation de la candidature par le Comité Directeur qui veille au respect de l'article IV des statuts de l'association.
L'adhésion ouvre droit d'accéder et de pratiquer.

ARTICLE III – COMPORTEMENT

En tous lieux et en toutes circonstances, les membres de l'association comme les représentants légaux des membres mineurs sont tenus d'observer une attitude courtoise ainsi qu'une parfaite correction envers l'enseignant, le personnel et les autres membres du club. Ils s'interdisent tout dénigrement de l'association, de sa direction comme de son personnel.

Les cavaliers mineurs sont placés sous la responsabilité de l'établissement équestre durant le temps de préparation de l'équidé, leur heure de reprise et le retour à l'écurie ; en dehors de ces périodes ils demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Lors des périodes de stage, les cavaliers mineurs sont placés sous la responsabilité de l'établissement équestre pendant les horaires du stage à savoir de 9h30 à 12h30 et l'après-midi de 14h à 17h. En dehors de ces périodes, ils demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux, ce sera notamment le cas s'ils décident de prendre leur repas sur place.

Les chevaux et poneys sont attribués au cavalier par l'enseignant.

Aucune modification ne peut être faite sur la feuille de monte par le cavalier ou son accompagnant, seul le personnel du club est habilité à écrire sur la feuille de monte.

Aucun membre ne pourra utiliser les chevaux du club en dehors des reprises sans autorisation d'un enseignant.

Les membres inscrits à une reprise devront être présents au moins un quart d'heure avant le début de celle-ci pour préparer leur cheval (pansage, curage des pieds) et les équipements (seller, brider, etc...). Ces mêmes membres seront tenus après chaque reprise :

- de nettoyer le mors de leur équidé,
- de ranger les matériels et équipements utilisés à la bonne place dans la sellerie
- de curer les pieds, d'effectuer le pansage complet, de bouchonner, doucher ou soigner leur cheval suivant les instructions des enseignants.
- de ramasser les crottins laissés par leur équidé sur les allées et dans les douches.

Comportement à adopter envers les chevaux et poneys :

- Tout sévices, imprudence ou fatigue inutiles à l'encontre d'un cheval ou poney seront sévèrement sanctionnés par décision du Comité Directeur sur rapport du moniteur.
- Il est interdit d'attacher le cheval ou poney à la porte du box.
- Le cheval ne doit jamais rester sellé seul dans le box.
- Il est formellement interdit de monter à cheval ou à poney à l'intérieur des boxes, prés, paddocks ou stabulations.
- Il est interdit de circuler à cheval ou à poney sur les parties bétonnées des écuries.
- Il est recommandé de monter et descendre de cheval devant ou dans le manège.

Les concours :

- Tout membre désireux de faire des compétitions doit s'assurer qu'il a une licence compétition en cours de validité,
- Il doit s'inscrire au secrétariat après accord de son enseignant ou responsable du concours. La direction se réserve le droit, jusqu'au dernier moment, si besoin est, de changer l'épreuve et/ou le cheval demandé.
- Le règlement de l'engagement et du transport doivent être effectués avant la date limite d'inscription figurant sur la feuille du concours. Les engagements n'étant en aucun cas remboursés par la FFE, ils ne seront donc pas remboursés aux cavaliers quel qu'en soit le motif.
- Le cavalier s'engage à suivre toutes les recommandations de l'enseignant avant, pendant et après le concours (préparation du camion, chargement des chevaux, retour de concours, nettoyage et rangement du camion et du matériel utilisé, soins des chevaux le lendemain du concours)
- Lors des déplacements, les chevaux ne doivent jamais rester seuls sans surveillance.
- Enfin il est impératif que les cavaliers et leurs accompagnants qui sortent en concours gardent un esprit sportif, collectif et solidaire.

ARTICLE IV – TENUE

- Les membres du Club doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur des installations du Club qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française,
- Le port du casque est obligatoire. Le casque doit être choisi et porté pour constituer une protection effective pour le cavalier et doit être, conforme à la norme en vigueur
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers doivent posséder le matériel imposé par le règlement de la discipline. Ils représentent le Club et pourront être astreints à porter une tenue aux couleurs du Club,
- La tenue du cavalier, le casque, le sac de pansage, cravache et éperons, font partie des équipements personnels.
- Le port d'un protège-dos est fortement conseillé lors du travail en extérieur.

ARTICLE V – STRUCTURES

Parking et Circulation :

La vitesse sur le parking est limitée à 20km/h.

Les véhicules ne peuvent emprunter les allées des écuries, même pour déposer du matériel.

Installations :

Les membres du club et leurs représentants légaux se doivent de respecter les locaux, les matériels et l'environnement et de signaler tout dysfonctionnement ou dégradation au secrétariat ou à la direction.

ARTICLE VI – INFORMATION

Les Ecuries du Val de l'Eure disposent d'un site Internet référencé « ecuries-valdeleure.fr ». Un grand nombre d'informations est déjà en ligne. Des panneaux d'informations sont également apposés au mur dans la salle de club, ainsi que dans le hall qui mène au manège, vous y trouverez :

- Les diplômes des enseignants,
- les tarifs,
- les plannings des cours,
- les informations sur les manifestations à venir,
- les petites annonces, ...etc.

Pour obtenir des informations complémentaires vous pouvez vous adresser au secrétariat.

ARTICLE VII – OBSERVATIONS, SUGGESTIONS

Tout membre désireux de faire part d'observations ou suggestions concernant le fonctionnement du club peut les adresser au club par mail à l'adresse suivante ; ecuries-valdeleure@orange.fr

ARTICLE VIII – RECLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et ou justifiée concernant le Club peut s'adresser oralement ou par écrit :

- Au Directeur de l'établissement ou,
- Au Président de l'association

Toute réclamation sera présentée au Comité Directeur et recevra une réponse dans les meilleurs délais.

ARTICLE IX – SANCTIONS

Toute attitude répréhensive d'un membre et/ou de ses représentants légaux, en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

- Celles-ci peuvent être de deux sortes : la mise à pied prononcée par le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois. Un membre, qui est mis à pied, ne peut, pendant la durée de cette sanction, ni monter un cheval ou poney appartenant au Club, ni utiliser les terrains d'exercice du Club (manège ou carrière),
- l'exclusion définitive prononcée conformément à l'article V des statuts. Tout membre faisant l'objet d'une telle sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées.
- L'accès du centre pourra être interdit à toute personne extérieure à l'Association.

ARTICLE X – ASSURANCES

- Les membres sont automatiquement assurés par l'attribution de la licence de cavalier. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat du Club, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.
- Les membres doivent être titulaires d'une licence compétition pour tout pratique de la compétition.
- Aucun membre ne peut participer aux activités du Club s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- La responsabilité du Club est dérogée en cas d'un accident provoqué par le non-respect du règlement intérieur.
- L'association dégage toute responsabilité en cas d'incident en dehors de l'établissement, et des heures de cours dispensées.

ARTICLE XI – TARIFS

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance sont dues, sauf présentation d'un certificat médical. Aucun remboursement ne sera effectué sur les cotisations annuelles, ni sur les cartes de monte et abonnements.

ARTICLE XII – ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans les locaux administratifs.

Exceptionnellement et uniquement si le chien n'aboie pas il peut être enfermé lors de votre séance d'équitation dans le box de votre cheval. Tout autre animal est interdit sur le site.

ARTICLE XIII – PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des membres peuvent être pris en pension par le centre équestre aux conditions suivantes :

- la signature d'une convention d'hébergement avec l'association, convention gérée indépendamment de l'adhésion,
- tout propriétaire s'engage à respecter le règlement intérieur,
- Plusieurs membres pourront être propriétaires, pour partie, d'un même cheval, à la condition expresse qu'un seul sociétaire soit responsable vis-à-vis du centre équestre lequel ne pourra en aucun cas être responsable ou inquiété de cette situation, ou par les difficultés éventuelles qui pourraient en découler de quelque nature que ce soit, lesdites difficultés devant être réglées par les copropriétaires eux-mêmes,
- Assurance. Il appartient à chaque propriétaire d'assurer à ses frais la responsabilité civile qu'il encourt au titre de sa monture ainsi que les risques de vol et dommage pouvant affecter la dite monture.
- Outre la pension complète, des contrats de demi-pension sont proposés aux propriétaires.

Pour tout renseignement, les membres peuvent s'adresser au secrétariat du Club.

ARTICLE XIV – APPLICATION

En prenant leur adhésion au Club, les membres et leurs représentants légaux reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

LE COMITE

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.
Nogent sur Eure, le _____ Signature :